

NOTE D'INFORMATION NOVEMBRE 2004

AGENDA DE NOVEMBRE

15/11/2004

Employeurs et Travailleurs indépendants : versement des cotisations d'allocations familiales, CSG, CRDS du troisième trimestre 2004.

30/11/2004

Véhicule

Sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières au cours de la période du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs : déclaration et paiement à la recette des impôts de la Taxe sur les Véhicules de Tourisme.

1.130 Euros jusqu'à 7CV et 2.440 Euros au-delà de 7CV.

Vignette

Achat de la vignette pour les entreprises sous forme de société, au-delà du troisième véhicule.

Les véhicules des artisans, BIC et BNC sont exonérés dans la mesure où le poids total autorisé en charge n'excède pas deux tonnes.

31/01/2005

Lors de l'établissement de votre DADS se posera le choix entre l'indemnité kilométrique et les frais réels : posez la question du meilleur choix à **OPTICAR : 04.78.39.35.66**

REFORME DE L'ASSURANCE MALADIE

Assujettissement au régime général de la **Sécurité Sociale** des personnes « indépendantes » dont la profession consiste essentiellement soit à vendre des marchandises, des titres, des volumes, publications, billets de toute sorte qui leur sont fournis exclusivement ou presque par une seule entreprise, soit à recueillir les commandes ou à recevoir des objets à traiter, manutentionner ou transporter pour le compte d'une seule entreprise lorsque ces personnes exercent dans un local fourni ou acquis par cette entreprise et aux conditions et prix imposés par elle.

C.S.G. : Sur les revenus du patrimoine la CSG passe de 7,5 % à 8,2 % et la base sur les salaires passe de 95 % à 97 % au premier janvier 2005.

Travail dissimulé : Tout contrat au moins égal à 3.000 €, le donneur d'ordre doit désormais s'assurer, tous les 6 mois, que son cocontractant s'acquitte bien de ses obligations fiscales et sociales.

Si ce dernier a fait l'objet d'un P.V pour délit de travail dissimulé, le donneur d'ordre est tenu solidairement au paiement des impôts et cotisations dus.